

DEPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE
DE
LA SELLE SUR LE BIED
45210

Téléphone : 02 38 87 30 02
Télécopie : 02 38 87 32 65

ARRETE limitant les horaires et jours de travaux de bricolage et de jardinage des particuliers

Le Maire de LA SELLE-SUR-LE-BIED (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L2213-4, L 2214-3 et L 2214-4,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 623-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772 et R 48-1 à R 48-5,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 1^{er} mars 1999,

ARRETE

Article 1 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables : de 8 H 30 à 12 H et de 14 H 30 à 19 H 30

Les samedis : de 9 H à 12 H et de 15 H à 19 H

Les dimanches et jours fériés : de 10 H à 12 H

Article 2 : Ampliation de présent arrêté sera transmise à :

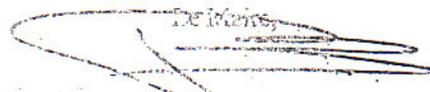
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de MONTARGIS (Loiret)
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de COURTENAY (Loiret)

REÇU LE

10 MAI 2004

SOUS-PREFECTURE
MONTARGIS

La Selle-sur-le-Bied, le 5 mai 2004


Maire
F. COLLON